Procès-verbal Séance du conseil municipal du 14 décembre 2023

Convocation du 08/12/2023

	Présents	Absents	Pouvoir
DEFEZ G	X		
LABELLE Sylvie	X		
BLANCHARD Alain	X		
VIGNES Geoffroy	X		
BROUARD Lionel	X		
BLONDEAU Jérôme	X		
CHAULET Marie Noëlle	X		
CREPIN Françoise	X		
DOS REIS VIANA Marie	X		
GOUBARD Laurent		X	
LAFOUX Bruno	X		
PAGNARD Jean-Marie	X		
PONTON Didier		X	
RIPPEL Dominique	X		
SOULAS Karine		X	

Secrétaire de séance : LABELLE Sylvie

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal séance du 09 novembre 2023

- Délibérations:

- o Zone d'accélération énergies renouvelables
- o Décisions modificatives
- o Convention d'adhésion au dispositif de signalement actes de violence
- O Convention de mise à disposition des locaux
- o Demande de subvention ACTEE
- o DETR 2024

Zone d'accélération énergies renouvelables

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la commission chargée d'étudier l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, à savoir :

- La production d'énergie à partir de l'éolien est exclue sur le territoire de la commune.
- La production d'énergie photovoltaïque et thermique solaire sur les toitures est autorisée sur l'ensemble des bâtiments et dans toutes les zones du PLUi.
- La production d'énergie photovoltaïque au sol est autorisée dans les zones A et N du PLUi sur les terrains incultes, dégradés ou de faible valeur agronomique et plus spécialement dans la zone Nenr.
- -La production d'énergie d'origine agrivoltaïque est autorisée dans la zone A du PLUi.
- La production d'énergie à partir de la biomasse (méthanisation) est autorisée sur les parcelles AY n°108-293 et 294, pour le projet de la SAS MBE et sur les exploitations agricoles en respectant les règles de distance avec les riverains.
- La géothermie est autorisée en toutes zones du PLUi.

Il précise que ces propositions ont été portées à la connaissance du public lors de la consultation du 04 au 12 décembre 2023. Les habitants ont été informés de cette consultation par un avis distribué dans les boites aux lettres, par publication sur le site internet de la commune et par affichage en mairie et dans les commerces. Elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que la CDC Brenne Val de Creuse a demandé le paiement d'un acompte pour le financement de l'école privée
- que 2 factures du SDEI pour l'enfouissement des réseaux sont en attente de mandatement.

Il précise que ces factures ne peuvent pas être prises en charge car les crédits n'ont pas été prévus au budget 2023 ou ont été prévus à une autre imputation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les modifications suivantes : 739211: +10 000€

70878: + 5 000€ 74718: + 5 000€

231: - 240 000€ 204182: + 240 000€

Convention d'adhésion au dispositif de signalement actes de violence

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le Centre de gestion de l'Indre va mettre en œuvre ce dispositif à destination des collectivités. Il nous propose un projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de

Zone d'accélération énergies renouvelables

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la commission chargée d'étudier l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, à savoir :

- La production d'énergie à partir de l'éolien est exclue sur le territoire de la commune.
- La production d'énergie photovoltaïque et thermique solaire sur les toitures est autorisée sur l'ensemble des bâtiments et dans toutes les zones du PLUi.
- La production d'énergie photovoltaïque au sol est autorisée dans les zones A et N du PLUi sur les terrains incultes, dégradés ou de faible valeur agronomique et plus spécialement dans la zone Nenr.
- -La production d'énergie d'origine agrivoltaïque est autorisée dans la zone A du PLUi.
- La production d'énergie à partir de la biomasse (méthanisation) est autorisée sur les parcelles AY n°108-293 et 294, pour le projet de la SAS MBE et sur les exploitations agricoles en respectant les règles de distance avec les riverains.
- La géothermie est autorisée en toutes zones du PLUi.

Il précise que ces propositions ont été portées à la connaissance du public lors de la consultation du 04 au 12 décembre 2023. Les habitants ont été informés de cette consultation par un avis distribué dans les boites aux lettres, par publication sur le site internet de la commune et par affichage en mairie et dans les commerces. Elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que la CDC Brenne Val de Creuse a demandé le paiement d'un acompte pour le financement de l'école privée
- que 2 factures du SDEI pour l'enfouissement des réseaux sont en attente de mandatement. Il précise que ces factures ne peuvent pas être prises en charge car les crédits n'ont pas été prévus au budget 2023 ou ont été prévus à une autre imputation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les modifications

suivantes:

739211: + 10 000€ 70878: + 5 000€

74718: + 5 000€

231: - 240 000€

204182: + 240 000€

Convention d'adhésion au dispositif de signalement actes de violence

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le Centre de gestion de l'Indre va mettre en œuvre ce dispositif à destination des collectivités. Il nous propose un projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ainsi que la tarification

Procès-verbal Séance du conseil municipal du 14 décembre 2023

Convocation du 08/12/2023

	Présents	Absents	Pouvoir
DEFEZ G	X		
LABELLE Sylvie	X		
BLANCHARD Alain	X		
VIGNES Geoffroy	X		
BROUARD Lionel	X		
CHAULET Marie Noëlle	X		
CREPIN Françoise	X		
DOS REIS VIANA Marie	X		
GOUBARD Laurent		X	
LAFOUX Bruno	X		
PAGNARD Jean-Marie	X		
PONTON Didier		X	
RIPPEL Dominique	X		
SOULAS Karine		X	

Secrétaire de séance : LABELLE Sylvie

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal séance du 09 novembre 2023

- Délibérations:

- o Zone d'accélération énergies renouvelables
- o Décisions modificatives
- o Convention d'adhésion au dispositif de signalement actes de violence
- O Convention de mise à disposition des locaux
- o Demande de subvention ACTEE
- o DETR 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adhère au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

Convention de mise à disposition des locaux

montant de dépenses de 523€ et un financement de 261.50€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune met à disposition d'associations des bâtiments communaux. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de locaux. Après en avoir délibéré, le conseil charge M Le Maire d'établir et signer les conventions.

Demande de subvention ACTEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 50% pour l'étude de faisabilité des travaux de rénovation thermique de la mairie et de l'Agence postale dans le cadre du programme ACTEE SEQUIOA dont le SDEI est lauréat. Le conseil municipal autorise M le Maire à déposer un dossier de demande auprès du SDEI pour un

DETR-DSIL 2024

Monsieur le Maire propose une réunion spécifique pour définir précisément les modifications à apporter au projet de réaménagement de la traversée de Scoury

Il propose de déposer une demande de subvention DETR/DSIL avec le nouvel estimatif des travaux. Le conseil charge M le Maire de déposer le dossier de demande de subventions.

La secrétaire

Le Maire **DEFEZ G**

